

Préambule

Ces notes explicatives se veulent des éléments d'informations complémentaires aux propos oraux fournis par le MFFP, lors de la 1^{re} séance du BAPE les 7 et 8 juin 2016.

Valeur écologique des habitats fauniques perturbés ou perdus

Il n'existe pas de guide pour établir la valeur écologique et les services écologiques des habitats fauniques au MFFP. Toutefois, selon le *Comité permanent sur les habitats fauniques* du MFFP, la valeur écologique des habitats fauniques pourrait correspondre à une appréciation de sa **rareté** et de sa **qualité**.

1) Évaluer la rareté de l'habitat

- La rareté de l'habitat se rapporte à la présence, plus ou moins répétée de l'habitat à l'échelle régionale afin de déterminer si le milieu est rare ou abondant.
- Bien qu'il traverse l'ensemble de la région, le fleuve Saint-Laurent est un cours d'eau d'importance régional. Les milieux riverains maintenus intacts sont rares, ce qui fait que les milieux aquatiques limitrophes, exempts d'activités humaines ou d'impacts indirects provenant de l'homme, demeurent également rares.
- Les habitats de types marécage et marais, dans lesquels le projet s'intègre, ne sont pas considérés comme rares, mais chaque m² d'habitats dans le fleuve est important pour la faune.

2) Évaluer la qualité de l'habitat

- La qualité de l'habitat permet de déterminer si une espèce donnée peut trouver un abri et les éléments nécessaires à la satisfaction de l'ensemble de ses besoins fondamentaux (alimentation, reproduction).
- Le fleuve est un corridor écologique pour une multitude d'espèces fauniques. Par exemple, au printemps, les marais et marécages inondés servent de corridors de migration pour les espèces de poisson qui se reproduisent hâtivement (perchaude, grand brochet (avril), barbotte, crapet (mai) (annexe 1). Ces espèces peuvent aussi utiliser la végétation pour se reproduire. (On ne doit pas sous-estimer cette période d'importance pour le poisson. La fréquence des inondations ne doit pas être l'unique critère pour établir la valeur). Diversité d'habitats, tant aquatiques que terrestres (en référence aux habitats riverains (annexe 2). Habitat pour le poisson : aire de migration, de reproduction, d'alevinage, d'abris et d'alimentation. Plusieurs espèces de poisson le fréquentent. Nos données envoyées le 12 août 2013 au consultant, indiquent la présence recensée de 109 sp de poissons, dont la majorité des sp d'intérêt sportif du Québec qui se chiffre à 28 sp. Habitats d'espèces fauniques rares dans un rayon de 4 km : Poisson : 12 sp rares, dont 1 sp menacée, 5 sp vulnérables et 6 sp susceptibles. Herpétofaune : 2 sp, dont 1 vulnérable et 1 susceptible.
- Le milieu touché par le projet possède une grande qualité d'habitats pour plusieurs espèces fauniques, dont le poisson et les espèces en situation précaire.

3) Prendre en compte également la **valeur des espèces** présentes dans l'habitat perdu ou perturbé.

- Elle correspond à l'évaluation de leur importance relative par rapport à celle d'autres sp. Critères établis : statut de l'espèce, nombre d'utilisation des sp., importance pour la biodiversité.

- Considérant le nombre sp. rare recensé dans le secteur, susceptible d'utiliser les habitats présents, dont le chevalier cuivré où la zone est l'habitat essentiel de l'espèce, la valeur des espèces est considérée comme grande.

Commentaire : Dans l'étude d'impact, le promoteur estime que la valeur écologique de l'habitat du poisson est *faible*. Il précise que dans le secteur du Vieux-Boucherville, elle serait très faible et avance qu'elle semble plus élevée près de La Riveraine. Nous ne sommes pas d'accord avec cette interprétation qui se base sur peu d'éléments d'appui. Le promoteur devrait considérer la zone locale d'une grande valeur pour la faune et ses habitats.

Commentaire : Le promoteur prétend qu'il y a « peu d'habitats fauniques présents, compte tenu de la faible modification de la configuration des rives ». Or, avec les informations dont on dispose et les éléments mentionnés précédemment, nous n'entérinerons pas cette affirmation, qui est aussi difficile à comprendre (la phrase ne se tient pas). Le promoteur devrait constater la richesse des habitats fauniques de la zone locale.

En conclusion, nous estimons que l'ensemble de la zone visée par le projet (zone locale), particulièrement le milieu aquatique, possède une grande valeur écologique pour la faune et ses habitats. Ce sont les composantes « habitat du poisson » et « espèces rares : poisson et herpétofaune », qui contribuent à cette valorisation.

Impacts sur l'habitat du poisson et sur l'ichtyofaune et l'herpétofaune en situation précaire

Selon nos *Lignes directrices pour la conservation des habitats fauniques*, la séquence éviter-minimiser-compenser s'applique pour tout projet dans un habitat faunique. Le projet ne doit pas engendrer une perte nette d'habitat (annexe 3). Nous comprenons que les superficies perdues dans l'habitat du poisson et des espèces rares (espèces aquatiques) sont de 373 m² et celles perturbées temporairement sont de 2263 m². Pour être considéré comme un gain d'habitats, estimé à 140 m², au final l'habitat doit être utilisable pour le poisson et les espèces rares. Par exemple, le muret existant devrait être enlevé, voir excavé pour créer de nouvelles superficies. La zone doit être réaménagée de manière naturelle. Sinon, cette superficie ne peut pas être soustraite des superficies à compenser.

Commentaire : **Aucune variante retenue** pour chacun des tronçons dans le secteur du Vieux-Boucherville **n'est optimale pour la faune et ses habitats**. Des murets seront maintenus en place, ce qui **perpétue l'artificialisation de la rive et du littoral**.

Commentaire : Bien que nous jugions suffisante la justification de **ne pas retenir la variante 14**, soit le remplacement du mur existant par un talus naturel reprofilé, il demeure que **cette variante est la plus appropriée** pour la faune.

Pour rendre le projet acceptable, en fonction de la variante retenue dans les secteurs Vieux-Boucherville et Riveraine, le projet doit minimiser les empiétements dans les habitats fauniques et redonner un caractère naturel à la rive et au littoral, à l'aide d'aménagements qui intègrent les espèces végétales indigènes.

Pour rendre le projet acceptable, les pertes permanentes devront être compensées. Le promoteur s'est engagé à compenser ces pertes d'habitats. En plus de l'habitat du poisson, le projet de compensation devra tenir compte des pertes d'habitats d'espèces rares dont le chevalier cuivré, le méné d'herbe et la tortue géographique. Il y a trois approches envisagées dont l'habitat de remplacement (autres : ensemencement de plans d'eau et compensation financière en dernier recours). Il résulte de la restauration d'un habitat dégradé, l'amélioration des caractéristiques d'un habitat ou la création d'un nouvel habitat. Le projet de compensation qui devra viser cette

approche doit prendre en considération la superficie, les fonctions de l'habitat perdu et sa valeur écologique. Les suivis dans l'habitat de remplacement devront démontrer des résultats probants afin d'assurer les objectifs de compensation et la pérennité du projet. Sinon, des correctifs nécessaires devront être apportés.

Mesures d'atténuation pour contrer le caractère artificiel des berges

Pour rendre le projet acceptable, nous recommandons l'application des mesures d'atténuation pour réduire les répercussions du projet et limiter les pertes.

- Réaménager la rive **en pente plus douce** et revégétaliser à l'aide d'une végétation indigène est en soit, une mesure qui est susceptible d'apporter une bonification d'habitats.
- Planifier des **aménagements intégrés** dans les murets ou en bas du muret et dans les portions du littoral touchées par les travaux. Nous conseillons la revégétalisation du littoral (sous la ligne des hautes eaux 0-2 ans), par la plantation d'espèces végétales indigènes et d'ensemencements adaptés au milieu qui croissent dans l'eau. De plus, la végétation dans le littoral remplira une fonction de protection des berges contre l'érosion, permettra de bonifier les habitats du littoral en offrant abris, zones de reproduction et d'alimentation pour la faune. Par exemple, plantation de saule ou autres espèces dans le littoral, de matelas végétalisés d'arbustes et d'herbacées.
- Appliquer des techniques de **génie végétal** en tenant compte des risques en fonction de l'hydrologie du fleuve.
- Chaque accès privé au fleuve aura une ouverture de 1,2 m de largeur en rive. Selon les cartes 4 et 5 à l'annexe 1, **un total de 12 escaliers au fleuve** (des structures anthropiques) est présent dans la zone des travaux. Le **nombre d'ouvertures doit être réduit au minimum** dans la bande riveraine, par exemple : un même escalier pour deux terrains ou plus.
- Planifier des **projets d'aménagements fauniques**. Nous pensons à la récupération de billots de bois découlant de l'abattage d'arbres, ancrés au pied de talus pour créer des sites de lézardage pour les reptiles (tortue et couleuvre d'eau) et de perchoirs pour les oiseaux, à la mise en place de nichoirs pour les chauves-souris et les oiseaux de rivage sur la promenade en porte-à-faux et dans les arbres des parcs riverains.
- **Pendant les travaux :**
 - Réaliser les travaux entre le **1^{er} août et le 1^{er} mars**, pour protéger la période de reproduction du poisson.
Pour les zones perturbées temporairement, **remettre en état l'habitat du poisson**, selon le profil d'origine permettant de conserver ou restaurer l'état naturel, bénéfique pour le poisson et son rétablissement (poisson rare).
 - Appliquer des mesures pour **retenir au chantier les sédiments** et éviter leur apport dans le cours d'eau.
 - Entretien de la machinerie, propre et sans fuite.
 - Éviter la **machinerie dans le littoral**. Elle devrait travailler à partir du haut de talus. Dans l'impossibilité, évaluer la possibilité par barge. Si présence d'herbier, éviter la compaction des sols en prenant des mesures nécessaires. S'assurer de travailler à sec dans la zone des travaux.

Conclusion : Même si des habitats seront perdus, il est possible que l'aménagement procure de nouveaux habitats riverains plus intéressants pour la faune, dans la mesure où il est conçu de manière à redonner un caractère naturel aux rives. Des suivis peuvent permettre d'évaluer la productivité d'un nouvel aménagement en terme faunique.

Espèces fauniques exotiques envahissantes (EEE)

Nous sommes préoccupées par l'impact que peuvent avoir les EEE sur nos habitats et notre faune indigène. Toutefois, à l'aide de mesures de mitigations appropriées, nous estimons que le projet ne présente pas de risques à la propagation d'EEE (ex. moules zébrées et quagga, agrile du frêne, carpe asiatique, etc.).

Rédigé par Marie-Hélène Fraser, biologiste

Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs

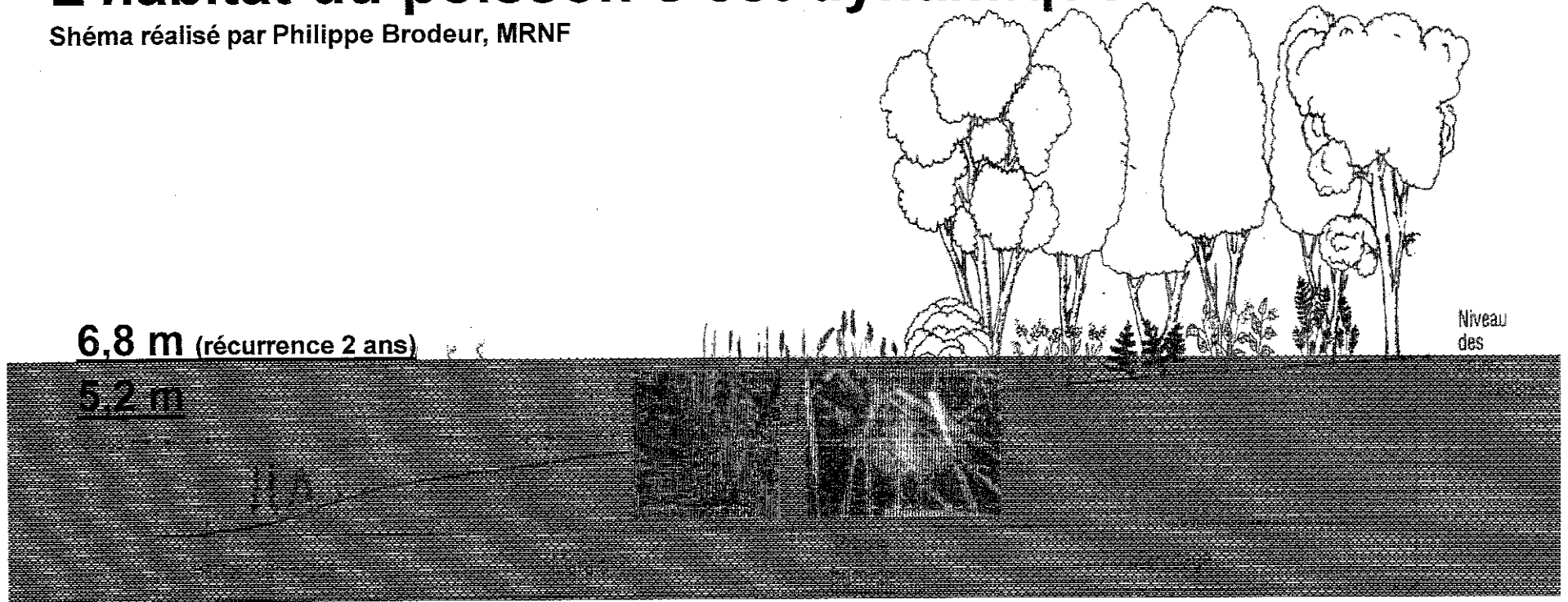
Secteur des opérations régionales

Direction de la gestion de la faune de l'Estrie, de Montréal, de la Montérégie et de Laval

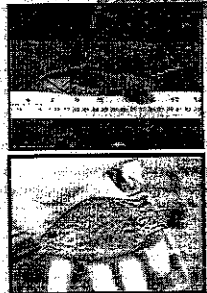
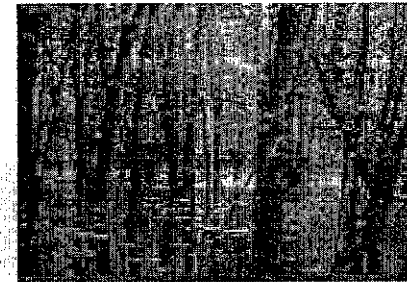
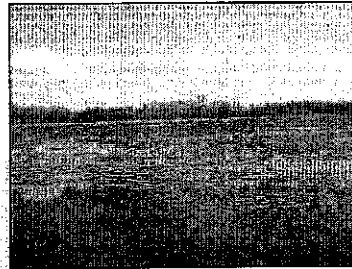
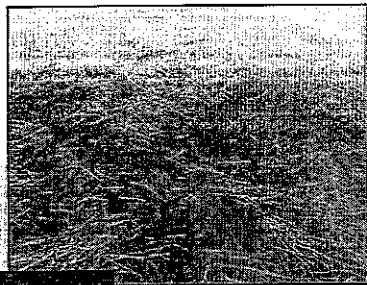
Le 6 juin 2016.

L'habitat du poisson c'est dynamique!!!

Shéma réalisé par Philippe Brodeur, MRNF



Annexe 1

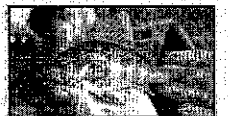
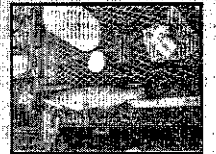


Tardifs (mai)

Barbotte, Crapets

Hâtifs (avril)

Perchaude, Grand brochet



Rôles de la rive

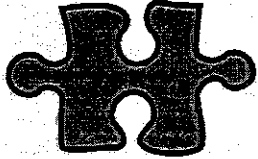
- Un habitat pour la faune et la flore; → *élément de dispersion*
- Un filtre contre l'apport de sédiments, de fertilisants et de polluants;
- Un rempart contre l'érosion des sols et des rives;
- Un écran au réchauffement excessif de l'eau;
- Un régulateur du cycle hydrologique;
- Un brise-vent naturel;
- Un élément du paysage.

Anneke 2



Autorisation requise

Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (L.R.Q., C-61.1)



ANALYSE DE LA DEMANDE

COMMENT?

L'analyse des demandes d'autorisation est basée sur un document d'orientation :

Lignes directrices (10) pour la conservation des habitats fauniques

- ✓ Aucune perte nette d'habitats;
- ✓ Contribution au maintien de la biodiversité par et dans les habitats fauniques;
- ✓ Prévenir la mortalité de la faune;
- ✓ Utiliser une approche préventive;
- ✓ Assurer la libre circulation aux espèces fauniques;
- ✓ Encadrer les projets d'aménagement, de mise en valeur ou de restauration d'habitats;
- ✓ Assurer la pérennité des valeurs associées à la faune et aux habitats;
- ✓ Utiliser le moyen le plus approprié pour protéger un habitat faunique;
- ✓ Faire la promotion du développement durable dans l'analyse du projet;
- ✓ Mettre l'emphase sur les résultats : conception et suivi des projets.

Annexe 3